

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mai 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Lettre datée du 24 mai 2016, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Haut-Karabakh sur les accusations extravagantes formulées par l'Azerbaïdjan concernant l'emploi présumé de munitions prohibées (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Zohrab Mnatsakanyan**



**Annexe à la lettre datée du 24 mai 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la République du Haut-Karabakh**

Le 20 mai 2016

Le 17 mai, le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan a fait part de nouvelles accusations extravagantes concernant l'emploi présumé de munitions prohibées, notamment d'obus incendiaires au phosphore, pendant les opérations militaires menées du 2 au 5 avril 2016.

Poursuivant sa campagne de désinformation habituelle auprès de la communauté internationale, l'Azerbaïdjan ne s'est pas abstenu de recourir à la fraude et la manipulation pure et simple. Pour donner plus de poids à sa propagande, la partie azerbaïdjanaise tente d'y associer les diplomates étrangers et les attachés militaires accrédités en Azerbaïdjan.

La falsification et la déformation de la réalité sont de mise depuis longtemps, si bien qu'elles font partie intégrante de la politique étrangère de l'Azerbaïdjan. En 1992, la partie azerbaïdjanaise a formulé des accusations semblables concernant l'emploi présumé d'armes chimiques, qui ont ensuite été démenties par la mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies chargée d'établir les faits. Sur la base des résultats et conclusions des experts de l'Organisation énoncées dans le rapport du Conseil de sécurité en date du 24 juillet 1992, le Secrétaire général a noté « qu'aucune preuve de l'utilisation d'armes chimiques n'avait été fournie à l'équipe » (voir S/24344).

Les années suivantes, la partie azerbaïdjanaise a formulé des accusations semblables, absurdes et non confirmées, y compris concernant l'utilisation d'armes nucléaires contre l'Azerbaïdjan, en 1993, l'élimination des déchets nucléaires dans la République du Haut-Karabakh (document PACE n° 9444 daté du 7 mai 2002), la transformation de l'Arménie et de la République du Haut-Karabakh en un dépôt d'armes bactériologiques (document PACE n° 9336 daté du 31 janvier 2002), la culture et la production de drogues, etc. Ce faisant, la partie azerbaïdjanaise a évoqué des revues scientifiques, des rapports, des organisations et des laboratoires inexistantes.

En exhumant ses anciennes allégations, l'Azerbaïdjan tente non seulement de justifier sa politique de l'emploi de la force et son refus de respecter pleinement et strictement les accords de cessez-le-feu de 1994 et 1995, ce sur quoi les pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) insistent, mais vise également à détourner l'attention des véritables crimes de guerre qui sont commis par l'armée azerbaïdjanaise contre les militaires et la population civile de la République du Haut-Karabakh.

Nous demandons donc à la communauté internationale de considérer les déclarations infondées de la partie azerbaïdjanaise avec la plus grande méfiance.

Pour sa part, la République du Haut-Karabakh est prête à accueillir une mission spéciale d'observation pour une étude sur site de tous les faits et une enquête sur les circonstances de l'agression perpétrée par l'Azerbaïdjan entre le 2 et

le 5 avril 2016, ainsi que les violations des normes du droit international humanitaire commises au cours de cette période.
